



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Service ADMINISTRATION
Céline BELBEOCH
04.75.22.29.50
celine.belbeoch@paysdiois.fr

A Die, le 03 juin 2015

Objet: Invitation

PJ: Rapport de présentation, compte rendu du 7/5/2015

Mesdames, Messieurs les membres du Bureau Communautaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion du Bureau qui aura lieu le :

**Jeudi 11 juin 2015 à 16h
à l'ESAT de Recoubeau,**

L'ordre du jour sera le suivant :

A. DECISIONS RAPIDES

1. Déchets : avenant n°5 à la convention avec la Communauté des Communes Buech Devoluy (Jean Pierre Rouit).
2. Déchets : attribution du marché de location du camion (Jean Pierre Rouit).
3. Déchets : attribution du marché de traitement des encombrants (Jean Pierre Rouit).
4. Zone d'Activités Economiques de Die : attribution du lot 3 de travaux (Olivier Toureng).
5. Enfance-Jeunesse : avenant de travaux modificatif en plus value pour le lot1 VRD – GROS ŒUVRE de l'extension de la halte-garderie de Luc en Diois (Claude Guillaume).
6. Urbanisme : convention Service d'Instruction Mutualisé (SIM) (Olivier Toureng).
7. Habitat indigne et insalubre : délégation de gestion d'un fond au CALD (Olivier Toureng).
8. Personnel : renouvellement de la convention pour l'emploi d'avenir mutualisé (Olivier Toureng).
9. Personnel : création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (Olivier Toureng).
10. Personnel : modification d'un emploi (Olivier Toureng).
11. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe (Olivier Toureng).
12. Personnel : retrait de la délibération B150312-07 (Olivier Toureng)

B. QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Alain Matheron

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

RAPPORT DE PRESENTATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 juin 2015

Validation du compte rendu du Bureau du 7/5/2015

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. DECISIONS RAPIDES

1. Déchets : avenant n°5 à la convention avec la Communauté des Communes Buech Dévoluy (Jean Pierre Rouit).

La Communauté des Communes Buech Dévoluy assure la prestation de transfert des caissons d'ordures ménagères de Lus La Croix Haute pour la Communauté des Communes du Diois. Nous révisons annuellement la convention nous liant selon les tonnages produits l'année précédente. En 2014, la production de déchets de Lus la Croix Haute est de 160 tonnes et la participation financière est de 4300 € pour l'année 2015.

Nous vous demandons donc d'autoriser le Président à signer cet avenant.

2. Déchets : attribution du marché de location du camion (Jean Pierre Rouit).

Dans le cadre de la réforme de la collecte des ordures ménagères, la CCD s'équipe d'un nouveau véhicule adapté aux containers semi-enterrés. Une première consultation a été lancée mais s'est avérée infructueuse. La commission d'appel d'offres se réunit, de nouveau le 4 juin 2015 afin d'attribuer le marché. Les éléments vous seront donc présentés en séance afin de valider l'attribution du marché.

3. Déchets : attribution du marché de traitement des encombrants (Jean Pierre Rouit).

Le présent marché formalisé a pour objet la réception et le traitement des encombrants des déchetteries de la Communauté des Communes du Diois. La commission d'appel d'offre se réunit, le 4 juin 2015 afin d'attribuer le marché. Les éléments vous seront donc présentés en séance de valider l'attribution du marché.

4. Zone d'Activités Economiques de Die : attribution du lot 3 de travaux (Olivier Toureng).

Une consultation a été publiée le 03/03/2015 pour l'extension de la ZA de Cocause à Die, en vue de la passation des marchés de travaux pour les lots n°1 à 3. L'estimation totale de ces travaux est de 1 212 952.60 €HT. Les critères de jugement des offres étaient : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations. La date de remise des offres était le 02/04/2015 à 16h.

Les lots 1 (Voirie) et 2 (Eclairage Public) ont été attribués le 7 mai 2015. L'analyse des offres du lot 3 n'étant pas finalisée au mois de mai. Il est proposé aux présents membres du Bureau communautaire d'attribuer ce lot dont les éléments vous seront présentés en séance.

5. Enfance-Jeunesse : avenant de travaux modificatif en plus value pour le lot1 VRD – GROS ŒUVRE de l’extension de la halte-garderie de Luc en Diois (Claude Guillaume).

Afin de répondre aux réglementations en vigueur, des semelles de fondations complémentaires en béton ont été préconisé par le bureau d’étude structure, suite à l’étude géotechnique réalisés par la société Sol Concept en début de chantier (septembre 2014). Il convient aujourd’hui d’acter cette réalisation par avenant de travaux supplémentaires, pour un montant de 1 903.12 €HT.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer l’avenant au marché correspondant au lot 1.

6. Urbanisme : convention Service d’Instruction Mutualisé (SIM) (Olivier Toureng).

L’instruction de l’application du droit des sols (ADS) doit être assurée par les collectivités elles-mêmes en lieu et place des services de l’Etat :

- au 1^{er} juillet 2015 pour les PLU, les POS et les cartes communales avec prise de compétence communale ;
- au 1^{er} janvier 2017 au plus tard pour les cartes communales sans prise de compétence communale avant la publication de la loi Alur ;
- dès l’entrée en vigueur de nouveaux PLU et cartes communales ;
- pour les communes régies par le Règlement national d’urbanisme du fait de la caducité d’un POS par application de la loi Alur.

La commission urbanisme a travaillé sur le projet de convention qui a été transmis aux 13 premières communes concernées par l’instruction mutualisée à compter du 1^{er} avril 2015. 9 communes nous ont déjà transmis leur délibération : Chamaloc, Châtillon en Diois, Treschenu Creyers, Valdrôme, La Motte, Luc en Diois, Menglon, Ponet Saint Auban, Romeyer.

Il vous est proposé de délibérer pour valider cette convention (jointe en annexe) et autoriser le Président à la signer.

7. Habitat indigne et insalubre : délégation de gestion d’un fond au CALD (Olivier Toureng).

Dans le cadre de la Lutte contre l’Habitat Indigne (LHI), le CALD accompagne les propriétaires occupants dans leur projet de réhabilitation. A ce jour, les études préalables et les honoraires d’architectes ne sont pas éligibles aux subventions de l’ANAH, bien qu’elles soient un préalable nécessaire au dossier de demande.

Le CALD propose de créer un fond de 3000€ ayant pour vocation de payer, par avance, ces dépenses d’études. Il sera réalimenté dès que les subventions de l’ANAH auront été accordées. Le CALD intervient en tant que mandataire des fonds pour le compte du propriétaire. Les seuls aléas seront les dossiers sans suite pour lesquels, l’avance ne sera pas récupérée et se transformera alors en subvention.

Ce fond a pour objectif d’être pérennisé sur une longue période de 5 ans au moins. La convention a une durée d’une année renouvelable tacitement. En cas de dénonciation, la CCD récupérera la somme dans son intégralité sauf si des dossiers n’aboutissaient pas comme le décès de la personne avant le dépôt du dossier ANAH par exemple.

Sur le Diois, les dossiers LHI représentent en moyenne 1 à 2 projets par an. La mise en place de ce fond est envisagée dans le cadre d’une convention entre la CCD et le CALD (jointe en annexe). Il vous sera demandé de bien vouloir valider le principe de création de ce fond, valider la convention avec le CALD et autoriser le Président à la signer.

8. Personnel : renouvellement de la convention pour l'emploi d'avenir mutualisé (Olivier Toureng).

Le Bureau communautaire du 12 juin 2014 a décidé la création un poste d'emploi d'avenir mutualisé à la demande des communes de Laval d'Aix, Montmaur en Diois et Molières-Glandaz. Anthony PAGLIAROLI, recruté dans ce cadre, assure les missions d'employé polyvalent. Les conditions de mutualisation de cet emploi sont réglées par convention signée avec chaque commune pour une durée d'un an. La première convention se termine le 30 juin prochain. Il vous est proposé d'autoriser le Président à reconduire cette convention dans les mêmes termes et ce jusqu'à l'issue du contrat d'emploi d'avenir, soit pour une nouvelle durée de 2 ans.

9. Personnel : création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (Olivier Toureng).

L'assistante administrative a été recrutée sur un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe depuis le 15 septembre 2014. Il convient de modifier le grade dans le cadre de sa nomination stagiaire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

10. Personnel : modification d'un emploi (Olivier Toureng).

Le tableau des effectifs comprend un emploi d'agent de maîtrise vacant. En anticipation du jury de recrutement pour le poste de responsable d'exploitation du service déchets, programmé le 4 juin et dans l'hypothèse où le/la candidat(e) retenue serait d'un grade différent de celui du poste vacant, il vous sera demandé de modifier le grade et de créer l'emploi correspondant.

11. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe (Olivier Toureng).

Dans le cadre de l'évolution du service ordures ménagères, nous vous proposons de créer un emploi permanent à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 15 septembre 2015.

12. Personnel : retrait de la délibération B150312-07 (Olivier Toureng)

Par délibération du B150312-07, le Bureau communautaire a validé le principe d'instaurer un régime indemnitaire complémentaire pour les agents ayant été titularisés. Suite à un courrier du 18 mai 2015 du service de contrôle de la légalité, il vous est demandé de retirer cette délibération.

B. QUESTIONS DIVERSES